# ANNEXE 8 : Exemple d’arrêté DECI

# ARRÊTE N°………

**DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L’INCENDIE**

Le Maire de ………………………………,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article R. 2225-4 ;

Vu l’arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l’incendie,

Vu l’arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l’incendie dans les Pyrénées-Orientales ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** GÉNÉRALITÉS :

La défense extérieure contre l’incendie (D.E.C.I.) a pour objet d’assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l’alimentation en eau des moyens du Service départemental d’Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales par l’intermédiaire de points d’eau identifiés à cette fin. L’accessibilité aux P.E.I. doit être permanente. Cet arrêté fixe la liste des points d’eau d’incendie de la commune de …………………

Les P.E.I. utilisables sont des ouvrages publics ou privés constitués par :

* Les bouches et poteaux d’incendie alimentés à partir d’un réseau de distribution d’eau (potable ou brute) sous pression ;
* Les points de ressource en eau naturels ou artificiels équipés d’aires d’aspiration ou de raccordement des moyens de lutte contre l’incendie ;
* Tout autre point d’eau conforme aux spécifications fixées par le RDDECI.

**Article 2 :** LES HYDRANTS :

Les hydrants regroupent les poteaux et les bouches d’incendie dont la liste est éditée ci-dessous sont de statut public ou privé. Ils appartiennent à la commune et sont alimentés par le réservoir (château d’eau) qui dispose d’une réserve incendie de ……………… m3.



**Article 3 (optionnel):** LES POINTS D’EAU NATURELS OU ARTIFICIELS :

Ces derniers dont la liste est éditée ci-dessous sont de statut public ou privés.



L’actualisation de l’inventaire des points d’eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d’échanges d’informations entre le SDIS des Pyrénées-Orientales et la commune de ……………………

**Article 4 :** ÉXÉCUTION DE L’ARRÊTE :

Le maire de la commune de ……………………, le directeur général des services, chacun en ce qui le concerne, est responsable de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait à …………………………, le ……………………………………

Le Maire,